**Synthèse du projet de loi 7146**

Le projet de loi a pour objectif de remplacer la procédure judiciaire qui est actuellement applicable aux modifications de la mention du sexe et du ou des prénoms accessoires par une procédure administrative rapide et facilement accessible dans l’intérêt des personnes concernées. La modification du sexe à l’état civil sera basée sur l’autodétermination de la personne intéressée, sans requérir des certificats médicaux à l’appui de la demande. En ligne avec les résolutions et recommandations précitées, il est proposé d’interdire de requérir une stérilisation, opération chirurgicale ou un quelconque traitement médical comme condition préalable à la modification de la mention du sexe et du ou des prénoms. Ainsi, l’objectif du présent projet de loi est de converger au plus grand degré avec la résolution 2048 (2015) du Conseil de l’Europe précitée en se basant sur la „dépathologisation“.

D’ailleurs, considérant qu’il n’est pas légitime d’exclure une personne de la procédure de modification de la mention du sexe à l’état civil sur base de ses origines, alors que le droit de se voir reconnaître l’identité de genre à l’état civil est proclamé par plusieurs institutions européennes et internationales précitées, le législateur propose d’autoriser les personnes concernées, nonobstant leur nationalité, à introduire une demande de modification du sexe, sous certaines conditions.

Ainsi, les articles 1er à 7 règlent l’accès à la nouvelle procédure administrative pour les majeurs capables, les majeurs sous curatelle, les mineurs, les étrangers majeurs et mineurs ainsi que les étrangers majeurs capables réfugiés.

Le changement de sexe n’affectera pas les liens de filiation avec des enfants déjà nés. Pour les enfants nés après le changement de sexe la filiation est établie sur base des dispositions du Code civil applicables au sexe biologique de l’intéressé.

Une personne ayant déjà obtenu une modification de la mention du sexe et/ou d’un ou de plusieurs prénoms peut introduire une nouvelle demande en modification du sexe et d’un ou plusieurs prénoms.